

DECISION MUNICIPALE n° D20240305-026

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Musée du Pays d'Ussel	
	Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture
Objet	Prêt au Musée du Pays d'Ussel d'estampes appartenant au musée d'art Roger-Quilliot et la Bibliothèque du Patrimoine (sous la tutelle de Clermont Auvergne Métropole) afin d'organiser une exposition : « Jacques Callot, maître de la gravure au XVII ^{ème} siècle »		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la convention de partenariat à intervenir avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de l'exposition « Jacques Callot, maître de la gravure au XVII^{ème} siècle » organisée par le Musée du Pays d'Ussel du 26 mars au 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Ce prêt est consenti à la Ville d'Ussel par le musée d'art Roger-Quilliot et la Bibliothèque du Patrimoine, dont la tutelle est Clermont Auvergne Métropole, à titre gracieux du 11 mars au 14 juin 2024 (dates d'exposition : du 26 mars au 1^{er} juin 2024).

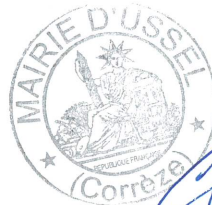
Article 3 : L'ensemble des œuvres prêtées est assuré par la Ville d'Ussel.

Article 4 : Le transport aller-retour des œuvres est à la charge de la Ville d'Ussel.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 mars 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE